

CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE

BULLETIN DES QUESTIONS ET RÉPONSES

(Article 86 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil provincial)

SOMMAIRE

Questions posées par les Membres du Conseil provincial et réponses données par le Collège provincial.

- QR/1** Question de M. le Conseiller provincial Michel NEUMANN (11.12.2020) et réponse du Collège provincial (M. Luc GILLARD – 07.01.2021)
- QR/2** Question de M. le Conseiller provincial Michel NEUMANN (29.01.2021) et réponse du Collège provincial (M. Luc GILLARD – 11.02.2021)
- QR/3** Question de M. le Conseiller provincial Julien VANDEBURIE (24.02.2021) et réponse du Collège provincial (M. Claude KLENKENBERG – 18.03.2021)

QR/1 Question de M. le Conseiller provincial Michel NEUMANN (11.12.2020) et réponse du Collège provincial (M. Luc GILLARD- 07.01.2021)

QUESTION

En 2020, le Gouvernement Wallon a pris une décision au niveau de l'exécution de la reprise du financement des zones de secours par les provinces. Avec cette reprise la problématique de la représentativité au sein des organes des zones de secours doit être soulevée. Avec cette décision, la Province de Liège prendra en charge une partie du financement des zones de son territoire. Ainsi, elle recevra un pouvoir décisif et aura droit à une représentation au sein des conseils des zones de secours.

Voici, mes questions relatives à la zone de secours 6 :

- Comme le siège de la zone 6 est situé dans la communauté germanophone et que par conséquent, l'allemand est la langue administrative (c.-à-d. tous les documents sont rédigés en langue allemande, toutes les réunions se tiennent en allemande) peut-on exiger que le représentant provincial parle couramment l'allemand ?
- Logiquement, la Province de Liège aurait donc un droit de vote de 30% concernant les questions budgétaires en 2021. Cela réduirait ainsi le pourcentage de vote des communes – comme la dotation augmente d'une année à l'autre cette clé de répartition devrait être ajustée au cours de chaque année. Cela signifie donc que, quand la province prend en charge plus que 50% du financement elle aura également la majorité en pouvoir décisif ce qui restreint les responsabilités des bourgmestres. Ces derniers doivent aussi encore être en mesure de prendre des décisions puisqu'ils sont responsables de la zone de secours. Avez-vous l'intention de résoudre ce problème ? Si oui, comment ? La composition du conseil de la zone 6 doit-elle être adaptée ?
- Finalement, quel est l'état des négociations et la date possible pour la signature d'un accord respectif ? Y aura-t-il une convention séparée pour la zone de secours 6 ou sera celle-ci incorporée dans l'accord de coopération entre la Province de Liège et la Communauté Germanophone ?

RÉPONSE

Comme l'a précisé le Ministre wallon des Pouvoirs locaux en Commission du Parlement wallon, les 9 communes de la Communauté germanophone ne sont pas concernées par la reprise progressive des dotations communales aux zones de secours par la Province pour la simple et bonne raison qu'eu égard au transfert de compétences de la Région vers la Communauté germanophone, la Région wallonne n'exerce plus de tutelle sur lesdites communes.

Néanmoins, dans un souci d'équité entre l'ensemble des communes et des citoyens de la Province de Liège en termes de réponse sécuritaire, le Collège souhaite souscrire un accord de coopération spécifique avec la zone de secours 6 DG pour reprendre en partie et dans une proportion équivalente à la logique de base régionale, les dotations desdites 9 communes germanophones du territoire provinciale et desservies par la zone 6. Ce protocole d'accord qui liera, à tout le moins, la Province de Liège et la zone 6 DG devrait être conclu au premier semestre de 2021. Des réunions de travail sont en cours à cet effet, la dernière est d'ailleurs intervenue avec les représentants de la Communauté germanophone le 3 décembre 2020.

En ce sens, et en application de l'article 24 de loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, la Province souhaite être représentée dans les instances de la zone et participer activement à sa gestion.

Si la loi du 18 juillet 1966 relative à l'emploi des langues en matières administratives prévoit que l'ensemble des documents et des échanges se tiennent en allemand pour la zone 6 DG, elle n'impose pas, par ailleurs, que la désignation d'un représentant extérieur (provinciale) parle allemand. Cependant, il s'agit de bon sens et de bonne intelligence pour la Province de se faire représenter en zone 6 DG par quelqu'un qui comprendra et pourra participer activement aux échanges.

Concernant la proportionnalité des voix au sein du Conseil de zone, la loi du 15 mai 2007 stipule en son article 51 que « chaque conseiller zonal, en ce compris les membres du collège, dispose d'une voix. Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, chaque conseiller zonal dispose, lors des votes relatifs à l'établissement du budget, aux modifications budgétaires et aux comptes annuels, d'un nombre de voix proportionnel à la dotation de sa commune ou de sa province à la zone. ». Pour remettre en question ce principe, il faudrait donc une révision de cette loi, ce qui est de la compétence du niveau fédéral et non de la Province de Liège.

Si la possibilité d'un blocage du poids votal provincial à hauteur de 50% même en cas de contribution supérieur a bien été évoqué au niveau régional, aucun texte réglementaire en ce sens n'a encore vu le jour.

Dès lors, nous entendons nous inscrire dans les balises légales précitées et analyserons leur évolution.

Enfin, l'intégration du représentant de la province, n'implique pas une recomposition du Collège de zone. En effet, l'Administration fédérale, nous a confirmé que le caractère proportionnel du collège ne s'applique qu'aux communes. La zone peut donc décider de ne pas modifier la clé de répartition proportionnelle des représentants communaux en y intégrant le représentant provincial.

QR/2 Question de M. le Conseiller provincial Michel NEUMANN (29.01.2021) et réponse du Collège provincial (M. Luc GILLARD – 11.02.2021)

QUESTION

Suite à la fin de l'accord de coopération entre la Province de Liège et la Communauté Germanophone, et la signature imminente d'un nouvel accord, je vous prie de bien vouloir me soumettre une évaluation (c'est-à-dire état de financement des différents projets ; éventuel effets positifs et négatifs, montant finaux transmis par la Province à la Communauté Germanophone, etc.) de l'accord de coopération concernant les années 2016 à 2020 afin de pouvoir tirer des conclusions constructives pour le nouvel accord.

RÉPONSE

Le 14 juillet 2016, la Province de Liège, la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des Communes germanophones signaient un Accord de coopération portant sur les années 2016 à 2018.

Cet accord a été prolongé pour les années 2019 et 2020 par un avenant signé le 5 décembre 2019.

Au travers de cet accord, les collaborations entre la Province de Liège et la Communauté germanophone ont été multiples et ont permis de créer et de renforcer les liens dans l'ensemble des champs d'action des contractants.

Cet accord a également formalisé de très nombreux soutiens financiers provinciaux pour le développement d'initiatives sur le territoire des communes germanophones pour plus de 8 millions d'euros.

Année	Montants versés
2016	1.938.778,53 €
2017	2.150.693,06 €
2018	2.067.731,52 €
2019	2.253.911,59 €
Total	8.411.114,70 €

L'ensemble de l'accord de coopération a fait l'objet d'une déclinaison en 52 fiches projets détaillées par compétence qui constituent la véritable carte d'identité des actions mises en œuvre. L'analyse et l'évaluation de chacune de ces fiches spécifiques est en cours auprès de l'Administration de la Communauté germanophone pour validation définitive.

Une fois qu'il sera abouti, ce travail sera porté à la connaissance des différentes assemblées au cours de ce premier semestre 2021.

**QR/3 Question de M. le Conseiller provincial Julien VANDEBURIE (24.02.2021)
et réponse du Collège provincial (M. Claude KLENKENBERG – 18.03.2021)**

QUESTION

Lors de sa séance du 19 novembre 2020, le Conseil provincial a approuvé l'entrée de la Province dans le capital de l'Intercommunale de Gestion Immobilité Liégeoise (IGIL) à hauteur de 2.486.164, 31 €.

L'ancien CEO de Nethys, M. Moreau, a été pendant plusieurs années l'administrateur-délégué de l'IGIL. Vu les éléments soulevés par l'audit « forensic » mené par Deloitte chez Nethys et dans ses filiales ; nous ne pouvons que soupçonner des dérives à l'IGIL.

Est-ce que la Province compte demander un tel audit ou à tout le moins l'accès à l'ensemble des pièces comptables et autres documents (procès-verbaux par exemple) pour ses administrateurs ?

RÉPONSE

Vous souhaitez savoir si la Province de Liège envisage de solliciter, à propos de l'I.G.I.L., la réalisation d'un audit Forensic par un auditeur externe ou, à tout le moins, l'obtention d'une copie des procès-verbaux de réunions des organes de gestion et de contrôle ainsi que l'ensemble des pièces comptables.

En ce qui concerne la demande d'un audit, cette décision appartient au Conseil d'administration qui seul peut le juger nécessaire en vue de remplir adéquatement ses obligations en matière de gouvernance.

Or, comme vous le savez, la Province de Liège - en tant que sociétaire de parts de type C - est actuellement représentée au Conseil d'Administration de l'intercommunale par deux observateurs avec voix consultative. A ce titre, ils n'ont pas de pouvoir juridique légitime pour exiger un audit. Tout au plus peuvent-ils exprimer, au cours d'une réunion, leur souhait de voir un audit commandé.

Il n'y aura cependant pas lieu de faire état de ce point auprès du Conseil d'administration de l'I.G.I.L., ce dernier ayant déjà décidé le mardi 9 mars dernier, de commander une mission d'audit des procédures administratives et financières.

En ce qui concerne la demande d'obtention de copie des actes et pièces relatifs à l'administration de l'intercommunale, elle relève d'une décision de l'Assemblée générale, tel que le prévoient les statuts de l'I.G.I.L.

Les cinq délégués de la Province de Liège à l'Assemblée générales de l'I.G.I.L. sont en droit de formuler cette demande car ce droit de consultation est consacré dans le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, pour tout conseiller provincial dans une intercommunale dans laquelle la Province est actionnaire.

C'est l'Assemblée générale qui appréciera si ce droit de consultation peut être exercé sur les documents sollicités au regard de sa finalité et de la décision récente du Conseil d'administration de commander un audit Forensic. En effet, dans le cas d'espèce, il s'agirait de vérifier la régularité de la comptabilité, de la situation financière et de la gestion pour des exercices antérieurs à la prise de participation de la Province dans le capital de l'I.G.I.L.
